



N° de gestion 2002B03541

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	444 208 458 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	25/11/2002
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CHAMPENOISE DE GESTION
<i>Sigle</i>	C.D.G
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	7 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	58 Avenue Lanessan 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
<i>Activités principales</i>	La gestion immobilière, syndic de copropriété, location immobilière. Courtage en assurances.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2101
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAGNIEU Séverine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1975 à Ambérieu-en-Bugey (01)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue du Puits d'Ouillon 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	58 Avenue Lanessan 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
<i>Nom commercial</i>	CLESEV IMMOBILIER CHAMPAGNE
<i>Enseigne</i>	CLESEV IMMOBILIER CHAMPAGNE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La gestion immobilière, syndic de copropriété, location immobilière. Courtage en assurances.
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/11/2002
<i>- Mention n° F09/023021 du 16/07/2009</i>	En attente d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance.
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 1979B00599

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 9 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 828 681 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	14/05/1979
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ANCIEN CABINET PONS ET BOURDIN
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	15 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	8 Rue Orsel 69600 Oullins
<i>Activités principales</i>	Régie, administration d'immeubles, gestion de patrimoines immobilières, courtages d'assurance, négociation et expertises mobilières et immobilières contentieux.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/05/2069
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAGNIEU Séverine
<i>Nom d'usage</i>	LEPINE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1975 à Ambérieu-en-Bugey (01)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue du Puits d'Ouillon 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	JIMBERT Clément
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/02/1980 à Lyon 8ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	59 Cours Gambetta 69003 Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 Rue Orsel 69600 Oullins
<i>Nom commercial</i>	CLESEV IMMOBILIER OULLINS
<i>Enseigne</i>	CLESEV IMMOBILIER OULLINS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Régie, administration d'immeubles, gestion de patrimoines immobiliers, courtages d'assurance, négociation et expertises mobilières et immobilières contentieux.
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/03/1979
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- <i>Mention</i>	DM du 25/11/1987 - Mise en harmonie des statuts avec la nouvelle législation, à compter du 23/10/1987.
- <i>Mention n° F12/026088 du 09/07/2012</i>	Achat d'un fonds de commerce de gestion de patrimoine immobilier et d'activité de syndic d'immeubles, sis 5 Rue Confort 69002 LYON exploité au 8 Rue Orsel 69600 OULLINS - Vendeur : REGIE CONFORT (519 275

127 RCS LYON)- Publicité : TRIBUNE DE LYON du 24/05/2012 - Date
d'effet : 23/04/2012

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2002B03541

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	444 208 458 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	25/11/2002
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CHAMPENOISE DE GESTION
<i>Sigle</i>	C.D.G
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	7 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	58 Avenue Lanessan 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
<i>Activités principales</i>	La gestion immobilière, syndic de copropriété, location immobilière. Courtage en assurances.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2101
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAGNIEU Séverine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1975 à Ambérieu-en-Bugey (01)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue du Puits d'Ouillon 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	58 Avenue Lanessan 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
<i>Nom commercial</i>	CLESEV IMMOBILIER CHAMPAGNE
<i>Enseigne</i>	CLESEV IMMOBILIER CHAMPAGNE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La gestion immobilière, syndic de copropriété, location immobilière. Courtage en assurances.
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/11/2002
<i>- Mention n° F09/023021 du 16/07/2009</i>	En attente d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance.
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Honoraires de syndic de copropriété au 1^{er} janvier 2020

7.1. LE FORFAIT

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967. Le montant, le détail, la durée et les modalités sont définis entre les parties lors de la signature du mandat.

7.1.1. Contenu du forfait

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967. A ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété impliquées par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble.

A ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété impliquées par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble.

Il est convenu la réalisation, au minimum :

- de X visite(s) et vérifications périodiques de la copropriété, d'une durée minimum de X heure(s), avec ou sans rédaction d'un rapport et en présence ou non du président du conseil syndical.

Une liste non limitative des prestations incluses dans le forfait est annexée au contrat.

Les frais de reprographie et les frais administratifs afférents aux prestations du forfait sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

7.1.2. Précisions concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle

Les parties conviennent que l'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de 2h30 à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 17h30, le vendredi 16h30 par :

- le syndic
- un ou plusieurs préposé(s).

7.1.3. Prestations optionnelles qui peuvent être incluses dans le forfait sur décision des parties

Le forfait convenu entre les parties en vertu du présent contrat pourra expressément inclure l'une ou plusieurs des prestations ci-dessous:

- la préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale, autres que l'assemblée générale annuelle, d'une durée de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 17h30, le vendredi 16h30.
- l'organisation d'une réunion avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 17h30, le vendredi 16h30, en vue de la préparation de l'assemblée générale annuelle.
- X réunions de conseil syndical, autre que celle en vue de la préparation de l'assemblée générale annuelle, d'une durée de X heures, durant les heures et jours ouvrables du cabinet.
- X visites de l'immeuble, d'une durée de X heures, durant les heures et jours ouvrables du cabinet.

7.1.4. Prestations qui peuvent être exclues des missions du syndic sur décision de l'assemblée générale des copropriétaires

En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale des copropriétaires peut, par décision spéciale prise aux conditions précisées par cet article:

- dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat;(en fonction du nombre de lots)
- dispenser le syndic d'offrir un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés
- confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.

En cas de décision régulièrement adoptée par l'assemblée générale antérieurement à la conclusion du présent contrat, la prestation considérée n'est pas incluse dans le forfait.

7.1.5. Modalités de rémunération

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme de ... € hors taxes, soit ... € toutes taxes comprises.

Cette rémunération est payable :

- d'avance pour le quart de la rémunération forfaitaire annuelle;
- suivant la périodicité suivante : au 1^{er} jour du 1^{er} mois de chaque trimestre

Pour les contrats dont la durée couvre plusieurs exercices comptables du syndicat, elle peut être révisée chaque année à la date du 1^{er} jour du nouvel exercice comptable selon les modalités suivantes :

- en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, suivant la formule P2/P1 dans laquelle :

P1=l'indice de base de référence connu au jour de la remise de la présente proposition d'honoraires

P2=l'indice de révision connu au premier jour de l'exercice comptable

Ou

- Pour l'exercice comptable allant du xx/xx/20xx au xx/xx/20xx : les honoraires s'élèveront à la somme de xxxxx € HT soit xxxx € TTC

Pour l'exercice comptable allant du xx/xx/20xx au xx/xx/20xx : les honoraires s'élèveront à la somme de xxxxx € HT soit xxxx € TTC

Les dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions et visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait sont facturés selon le coût horaire mentionné au 7.2.1.

L'envoi des documents afférents aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

7.2. LES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

7.2.1. Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :

- soit en application du coût horaire, appliqué au prorata du temps passé 120€/heure durant les heures ouvrables du cabinet, majoré de 25% jusqu'à 20h, de 50% de 20h à 22h et de 100% après 22h
- soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

- La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de X heures (à définir entre les parties), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 17h30, le vendredi 16h30 Au tarif indiqué au 7.2.1

- L'organisation de X réunion(s) supplémentaire(s) avec le conseil syndical d'une durée de X heures (à définir entre les parties), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait Au tarif indiqué au 7.2.1

- La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait Au tarif indiqué au 7.2.1

7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

- L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

- La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

7.2.4. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

- Les déplacements sur les lieux Compris dans le tarif indiqué ci-dessous de chaque prestation

- La prise de mesures conservatoires Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

- L'assistance aux mesures d'expertise Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

- Le suivi du dossier auprès de l'assureur Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

- Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

7.2.5. Prestations relatives aux travaux et études techniques

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965). Une telle rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale doit être exprimée en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967.

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

7.2.6. Presta
- La mise en
.....
- La constitu

(à l'exclusio
350.00€
- Le suivi du

7.2.7. Autre:
- Les dilige
parties com
(Nota.-Les
l'assemblée

.....
- La reprise
syndic).....
- La repré
syndicats, a
de ces mêm

.....
- La constit
4 alinéa 1 e

.....
- La constit
.....
- L'immatri

FRAIS ET

9.1. Frais d
- Mise en d
- Relance a

-Frais de
- Conclusio
- Frais de c
- Frais de r
- Dépôt d'
- Constitur
exceptionn
- Suivi du c

9.2. Frais c
- Etablis
l'état daté
somme de
- Oppositi

9.3 Frais c
(art. 33 du
- Délivran

- Délivran

- Délivran
individuel

.....
- Délivre
d'assembl
18 du déc

PREST D'APPL

Mise à c
Générale

.....
Transmis
demande
diagnosti

- 7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)
- La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception Forfait de 45€
 - La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique

(à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4) Forfait de 350.00€

- Le suivi du dossier transmis à l'avocat Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

7.2.7. Autres prestations

- Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes

(Nota.-Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

- Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1
- La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1
- La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1
- La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1
- L'immatriculation initiale du syndicat et sa mise à jour Forfait de 340€

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

- 9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)
- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Forfait de 45€
 - Relance après mise en demeure Forfait de 25€
 - Frais de rejet de prélèvement Forfait de 48€
 - Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé Forfait de 120€
 - Frais de constitution d'hypothèque Forfait de 120€
 - Frais de mainlevée d'hypothèque Forfait de 120€
 - Dépôt d'une requête en injonction de payer Forfait de 120€
 - Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Forfait de 200€
 - Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Facturation au temps passé au tarif indiqué au 7.2.1

9.2. Frais et honoraires liés aux mutations

- Etablissement de l'état daté; (Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) Forfait de 460€ (en attente de parution du décret)
- Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) Forfait de 120€

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier

- (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)
- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien 0,25€ par photocopie
+ frais de routage et d'acheminement (frais réels)
 - Délivrance d'une copie des diagnostics techniques 0,25€ par photocopie
+ frais de routage et d'acheminement (frais réels)
 - Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation Forfait de 117€
 - Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) 0,25€ par photocopie
+ frais de routage et d'acheminement (frais réels)

PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR LE SYNDIC, HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°65-557 du 10 juillet 1965

- Mise à disposition d'une salle de réunion dans les locaux du syndic pour la tenue des Assemblées Générales à la demande des copropriétaires et soumis au vote de l'Assemblée Générale Forfait de 81€

- Transmission de documents dans le cadre de la signature d'un avant-contrat de vente - Sur la seule demande du vendeur, transmission de documents nécessaires à la signature d'un avant-contrat (PV AG, diagnostics, carnet d'entretien, ...) Forfait de 120€



*Agence Pons et Bourdin
Gestion-Location-Syndic de copropriété-Transaction
8 rue Orsel BP 56 69622 Oullins Cedex TEL : 04.78.51.60.66 FAX : 04.72.39.07.70*

Oullins le 11 décembre 2020

PRIX DE VENTE			BAREME
De 0	à	20 000 €	forfait 2 000 €
De 20 000 €	à	30 000 €	forfait 2 500 €
De 30 000 €	à	58 999 €	10% TTC
De 59 000 €	à	68 999 €	9.50 % TTC
De 69 000 €	à	78 999 €	9% TTC
De 79 000 €	à	88 999 €	8% TTC
De 89 000 €	à	98 999 €	7.50% TTC
De 99 000 €	à	148 999 €	7% TTC
De 149 000 €	à	189 999 €	6.50% TTC
De 190 000 €	à	289 999 €	6% TTC
De 290 000 €	à	389 999 €	5.50% TTC
Supérieur	à	390 000 €	5% TTC
Supérieur	à	1 000 000 €	4% TTC

HONORAIRES DE LOCATION 2020

LOCAUX D'HABITATION

1- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
..... Zone très tendue : 12€ par m² / Zone tendue : 10€ par m² / Hors Zones : 08€ par m²
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
..... Zone très tendue : 12€ par m² / Zone tendue : 10€ par m² / Hors Zones : 08€ par m²
..... avec un minimum de 1 mois de loyer
- Honoraires de réalisation des états des lieux (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

- Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux 1 mois de loyer

à la charge du propriétaire

- Location 1 mois de loyer
- Rédaction du bail 120,00 €

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

à la charge du locataire

- Location, 1 mois de loyer
- Rédaction du bail 117,00 €

à la charge du propriétaire

- Location, 1 mois de loyer
- Rédaction du bail 117,00 €

4- REDACTION DIVERS ACTES

- Rédaction d'un avenant au bail en cours de bail 245,00 €

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

1- RECHERCHE DE LOCATAIRES

- Recherche et sélection de locataires avec visites accompagnées 35 %

2- REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation
sur le montant HT du loyer annuel nouveau 6 %
Minimum de perception 500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision
sur le montant du loyer HT annuel nouveau 1,80 %
Minimum de perception 350,00 €

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²) 2,00 €
Minimum de perception 595,00 €

HONORAIRES DE GERANCE 2020

1- HONORAIRES DE BASE

- Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le taux défini dans le mandat.

2- FRAIS ARRETE DE COMPTE

- Par trimestre et par lot 14,00 €

3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT

- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt 310,00 €

4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES

- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus fonciers
Par immeuble 98,00 €
- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'ISF ... Tarif horaire
- Etablissement des déclarations de T.V.A.
· Déclaration mensuelle Par mois 55,00 €
· Déclaration trimestrielle Par trimestre 55,00 €
· Déclaration annuelle Par an 125,00 €

5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES

- Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure
facturation au temps passé Tarif horaire
- Négociation des loyers et des baux commerciaux *facturation au temps passé* Tarif horaire
- Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclarations ISF, successions, donations etc...)
facturation au temps passé Tarif horaire

6- TRAVAUX

Montant inférieur à 5000€ TTC

- Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette mission)
facturation au temps passé Tarif horaire

Montant supérieur à 5000€ TTC

- Gestion administrative et financière, hors suivi technique
Sur le montant hors taxes des travaux 3,50 %
- Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission
ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative
Sur le montant hors taxes des travaux 3,50%

7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX

A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

- Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis 2,5 €
- Gestion de la clause pénale : 1ere mise en œuvre partielle de la clause pénale 25,00 €
- Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale 45,00 €
- Frais de rejet des prélèvements 48,00€
- Constitution d'un dossier pour l'huissier 200,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat 200,00 €
- Suivi de la procédure *facturation au temps passé* Tarif horaire

A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux

- Gestion des impayés : premier rappel Gracieux
- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel 25,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier 200,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat 200,00 €
- Suivi de la procédure *facturation au temps passé* Tarif horaire

8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Gestion des diagnostics Tarif Horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)

Pendant les heures ouvrables :

- Tarif horaire 120,00 €

Majoration hors heures ouvrables :

- Jusqu'à 20h + 25 %
- De 20h jusqu'à 22h + 50 %
- Après 22h + 100 %

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

De: Association Médicys <receipts+acct_1D6f3OFq80xlzyFY@stripe.com> de la part de Association Médicys
Envoyé: jeudi 10 décembre 2020 17:05
À: c.jimbert@apbgestion.com
Objet: Votre reçu de Association Médicys [n° 1964-1183]



Reçu de Association Médicys

Reçu n° 1964-1183

MONTANT PAYE	DATE DU PAIEMENT	MOYEN DE PAIEMENT
30,00 €	10 décembre 2020	VISA - 8109

RESUME

Paiement à Association Médicys	30,00 €
--------------------------------	---------

Montant débité	30,00 €
-----------------------	----------------

Si vous avez des questions, consultez notre site d'assistance <https://medicys-consommation.fr/contacter-medicys/>, contactez-nous à l'adresse contact@medicys.fr ou appelez-nous au +33 1 49 70 15 93.

Cet e-mail ne s'affiche pas correctement ? [Lisez-le dans votre navigateur.](#)

Vous recevez cet e-mail, car vous avez effectué un achat auprès de Association Médicys, qui s'est associé à [Stripe](#) pour le traitement de ses factures et paiements.

MEDICYS

CENTRE DE MÉDIATION ET DE CYBER-SERVICES
DE RÈGLEMENT AMIABLE DES HUTSSIERS DE JUSTICE

ANCIEN CABINET PONS ET BOURDIN

2 passage des Vignes
69600 oullins
FRANCE

Fait à Paris, jeudi 10 décembre 2020

FACTURE N° PF-2020-004354

Désignation de la prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant total H.T
Abonnement annuel	1	25,00 €	25,00 €
Total H.T			25,00 €
TVA 20 %			5,00 €
Total T.T.C			30,00 €
Acompte			30,00 €
Net à payer			0,00 €

Délai de règlement : 30 jours date de facture
Mode de règlement : virement, prélèvement ou CB

TVA acquittée sur les encaissements

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0108 6254 194

BIC : BNPAFRPPXXX

pour les règlements par virement merci d'indiquer la référence du dossier

En cas de règlement tardif, des pénalités seront calculées sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.
Il sera perçu une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2/10/2012).

73, boulevard de Clichy - 75009 PARIS

☎ contact@medicys.fr www.medicys.fr

association loi 1901 - RCS PARIS 811 593 565 - N° TVA intracommunautaire FR03811593565

M. François BATIN

301 avenue Élie Vignal

69300 Caluire

Tel : 06.25.58.34.63

E-mail : pacoNet69@hotmail.fr

SIREN : 791 345 010

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et
des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Client :

Cabinet PONS et BOURDIN

Gestion Location Syndic Transaction

8 rue Orsel

69600 Oullins

FACTURE N° 2020 – P073

Date : 30/10/2020

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
Prestation de nettoyage et entretien de l'allée centrale tout les 15 jours	15,00 €	2	30,00 €
Sortie et rentrée des poubelles de la résidence Cadet-Rousselle située 845 Route de Strasbourg, 01700 Les Echets	175,00 €	1	175,00 €

Date limite de règlement : 14/11/2020

TOTAL HT 205,00 €

Date d'exécution de la prestation : 10/2020

TVA non applicable, art 293 B du CGI

Taux des pénalités à compter du : 15/11/2020

En l'absence de paiement : 11%

Conditions d'escompte : NEANT

Paiement par chèque ou virement bancaire